

# PROCÈS-VERBAL

Séance de conseil municipal du 20 mars 2026 à 18 h 30

Membres du conseil municipal présents :

Julie GIRARD – Nicolas BODIN – Géraldine LEROY – Paul SAUVIN – Lorianne REPPEL – Jean-François NIESS – Audrey CHATELAIN – Dev SUNASSEE – Émilie RENAUD – Olivier DASTAN – Stéphanie ROBERT – Nicolas MASSON – Virginie SOUGH-CHAMPENOIS – Christine GENIN

14 conseillers participent aux délibérations.  
Lorianne REPPEL est élue secrétaire de séance.  
Convocations envoyées le 16 mars 2026

## ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal  
Élection du Maire  
Détermination du nombre d'adjoints à élire  
Élection des Adjoints  
Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu  
Indemnités de fonction

### ➤ **Informations et questions diverses**

Constitution de la commission Budget

- - - - -

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Denis JACQUIN, Maire, qui donne lecture des résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 : Inscrits 733 ; votants 476 ; bulletins blancs 9 : exprimés 456 : bulletins nuls 11.

La liste UN NOUVEAU DYNAMISME ayant obtenu 219 voix, 3 de ses membres sont élus

La liste UNE ÉQUIPE POUR BIEN VIVRE À TORPES ayant obtenu 237 voix, 12 de ses membres sont élus.

En conséquence,

Julie GIRARD, Nicolas BODIN, Géraldine LEROY, Paul SAUVIN, Lorianne REPPEL, Jean-François NIESS, Audrey CHATELAIN, Dev SUNASSEE, Émilie RENAUD, Olivier DASTAN, Stéphanie ROBERT, Nicolas MASSON, Virginie SOUGH-CHAMPENOIS, Mathias MAIREY et Christine GENIN sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé par 11 voix pour et 3 abstentions.

M. Jean-François Niess, le doyen d'âge des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire le plus jeune de ses membres, Lorianne REPPEL.

## **Election du maire**

### **Premier tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 14

A DEDUIRE bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

Suffisante ou dans lequel les votants se font connaître : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :  
Julie GIRARD 14 Voix

Julie GIRARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

### **2026-03-20-05 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Mme la Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints. Virginie SOUGH-CHAMPENOIS demande pourquoi fixer le nombre d'adjoints à 3 alors qu'ils n'étaient que 2 lors du mandat précédent. Mme la Maire explique qu'elle travaille, ce qui n'était pas le cas de l'ancien maire, ainsi que ces adjoints. Ils auront donc moins de temps à consacrer à leur mandat, et il convient donc d'avoir 3 adjoints pour permettre à ce que toutes les tâches incombant au maire et à son conseil puissent être accompli.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **Fixe à trois le nombre** des adjoints au maire.

### **Élection des adjoints**

Mme la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14  
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Nicolas Bodin. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit : 1<sup>er</sup> : M. Nicolas BODIN, 2<sup>e</sup> adjointe Géraldine LEROY, 3<sup>e</sup> adjoint : Paul SAUVIN.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame la Maire lit et distribue une copie de la charte de l'élu local à chacun des Conseillers Municipaux.

### **2026-03-20-06 : VOTE DES TAUX D'INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (Loi n°2009-526 du 12 mai 2009), soit 1012 habitants

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Sachant que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner (Article LL2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025 – 1249 du 22/12/2025), à savoir quatre adjoints,

Le Maire informe le conseil que l'enveloppe indemnitaire globale est égale à : « indemnité maximale pour le Maire + (indemnité maximale pour un adjoint x 4) »,

Soit  $55.70 \% + 21.38 \% \times 4 = 141.22 \%$  de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

Commune de Torpes – Conseil Municipal du 20 mars 2026

Mme la Maire propose que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des Maires et Adjointes soient fixés au même montant que lors du mandat précédent :

Qualité	Indemnité de fonction
	Taux (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	41.2 %
1 <sup>er</sup> adjoint	15.8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	15.8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	15.8 %

Le total de l'enveloppe indemnitaire voté est de 41.2 % + (15.8 % x 3) soit 88.6 %, donc inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus

Maire : taux de 41,2 % de l'indice brut terminal

Adjointes : taux de 15,8 % de l'indice brut terminal

**Informations et questions diverses**

Installation de la commission FINANCES : Julie GIRARD, Nicolas BODIN, Géraldine LEROY, Paul SAUVIN, Dev SUNASSEE, Nicolas MASSON, Christine GENIN, Olivier DASTAN, Lorianne REPEL, Audrey CHATELAIN

Séance levée à : 19 heures et 7 minutes

Julie GIRARD

Lorianne REPEL